

**Procès-Verbal
de la réunion du Conseil Municipal
Du mercredi 18 septembre 2024 à 19h30**

L'an 2024, le 18 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Guillon-Terre-Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle de réunion de la mairie de la commune historique de Guillon sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GROGUENIN.

Etaient présents :

Anne CHANCEREL, Cédric CHAVENAY, Stéphane DOREY, Agnès FOURNIER, Marie-Laure GRIMARD, Jean-Louis GROGUENIN, Jean- François IMBERT, Pierre-Yves ROY, Christian SCHILTZ, Daniel THORET.

Absent excusé : Anne ALLOU.

Absents : Fabien ASSIER, Emmanuel HIVERT, Baptiste PERROT.

Pouvoirs : Emmanuel CHEVILLOTTE à Christian SCHILTZ, Christelle LABILLE à Jean-Louis GROGUENIN, Jean-Paul MOIRON à Stéphane DOREY, Catherine PETIT à Marie-Laure GRIMARD

Conseillers en exercice	18
Conseillers présents	10
Conseiller ayant donné un pouvoir	4
Date de la convocation	9 septembre 2024
Date de mise en ligne de la liste des délibérations	26 septembre 2024

10 présents

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Adoption et approbation des procès-verbaux des séances de conseil municipal précédents
3. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. Projet photovoltaïque Montagne de Verre – zone 3 – promesse de bail emphytéotique
5. Projet agrivoltaïsme : promesse de bail emphytéotique
6. Défense incendie à Cisery – conventionnement avec La Ferme du Talus
7. Ventes annuelles de foin sur pied
8. Ressources humaines :
 - a. Régime indemnitaire : modifications
9. Eau et assainissement
 - a. Présentation des rapports de gestion de l'eau 2022 et 2023
 - b. Données sur l'assainissement
10. Finances :
 - a. Demande d'admission en non-valeur
 - b. Décision budgétaire modificative n°1 – budget assainissement
11. Travaux
 - a. Travaux de voirie
12. Questions diverses

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean- François IMBERT est nommé secrétaire de séance.

2. ADOPTION ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 juillet est approuvé à l'unanimité.

3. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

Réparation onduleur

Un onduleur du secrétariat de mairie a dû être réparé.
La batterie a été changée par ABALLO informatique pour 62.50 € HT.

4. PROJET PHOTOVOLTAÏQUE MONTAGNE DE VERRE – ZONE 3 – PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

Afin de compléter le projet photovoltaïque sur la Montagne de Verre, une parcelle d'environ 8.5 ha peut être ajoutée au projet.

Nous avons reçu la proposition de location annuelle de 14 000 € / ha par EDF Renouvelables pour un bail emphytéotique.

L'indemnité d'immobilisation sera jalonnée comme suit :

- 1^{er} Jalon : 10 000 € à la signature de la promesse de bail
- 2^{ème} Jalon : 10 000 € au dépôt du dossier de demande de permis de construire
- 3^{ème} Jalon : 30 000 € à l'obtention de l'autorisation de permis de construire purgée de tout recours
- 4^{ème} Jalon : 50 000€ à l'obtention d'un tarif de revente de l'électricité à l'Appel d'Offre de la Commission de Régulation de l'Energie

Il est donc proposé de :

- *Accepter cette proposition d'indemnité d'immobilisation dite « indemnité jalon »,*
- *Autoriser Le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique,*
- *Autoriser Le Maire à signer le bail emphytéotique et tous autres documents relatifs à ce dossier quand toutes les conditions suspensives seront levées.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,

ACCEPTE cette proposition d'indemnité d'immobilisation dite « indemnité jalon »,

AUTORISE Le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique,

AUTORISE Le Maire à signer le bail emphytéotique et tous autres documents relatifs à ce dossier lorsque toutes les conditions suspensives seront levées.

5. PROJET AGRIVOLTAÏSME : PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

MESSIEURS PIERRE-YVES ROY ET Stéphane DOREY sortent de la salle (Monsieur Stéphane DOREY détient également le pouvoir de Jean-Paul MOIRON)

Pour rappel, lors de notre assemblée du 27 septembre 2023 nous avons émis un avis favorable sur le principe du développement de l'agrivoltaïque sur notre commune.
Notre ZAE nR a été déposée avec une liste de parcelles identifiées pour ce développement.

La société IMPULSION Groupe, le bénéficiaire, est une société qui a notamment pour activité de développer pour le compte de tiers des projets de centrales photovoltaïques et agrivoltaïques au sol.
C'est dans ce cadre, que le bénéficiaire s'est rapproché du promettant afin de réaliser un projet de centrale agrivoltaïque au sol visant à soutenir la production agricole locale et à faire bénéficier le territoire et ses administrés d'une énergie verte à prix stable et compétitif via la mise en place d'un dispositif d'autoconsommation collective.

Il est proposé la signature d'une promesse de bail emphytéotique pour de l'agrivoltaïsme communal.

Le bail sera consenti pour une durée de quarante années.

Il est prorogeable par le Bénéficiaire devenu preneur, par période(s) de cinq années, sans que la durée maximale du bail prorogé ne puisse excéder cinquante années.

La redevance

Le Bail et les Servitudes le cas échéant seront consentis en contrepartie d'une redevance annuelle, déterminée en fonction de la Puissance de la Centrale et de la Valorisation de la production d'énergie, à compter de la mise en service de la Centrale, correspondant à la première injection sur le réseau.

La Redevance est un montant forfaitaire exprimé par mégawatt-crête (MWc) en fonction du prix de vente de l'énergie produite.

Elle se situera entre 1 509 € et 4 340 € par mégawatt-crête / an.

La Promesse est conclue par les Parties pour une durée ferme de cinq (5) années à compter de sa date de signature.

Le Bénéficiaire s'engage à déposer le permis de construire dans un délai de 24 mois à compter de la signature des Présentes.

Par ailleurs la société Impulsion groupe souhaite associer directement la commune de Guillon-Terre-Plaine à ce projet, soit par une convention de partenariat soit en intégrant une société « Term-Sheet »

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, il est proposé de :

AUTORISER Le Maire à signer la convention agrivoltaïque acceptée par les agriculteurs locataires, **DE SE PRONONCER** sur l'alternative entre partenariat ou société,

AUTORISER Le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique pour le projet d'agrivoltaïsme communal à la condition qu'il soit clairement établi dans le cadre d'une mise en place d'une autoconsommation collective,

AUTORISER Le Maire à signer tous documents ou conventions issus de cette délibération

- *Monsieur Emmanuel CHEVILLOTTE par le biais de son pouvoir fait part de son souhait de voir la commune entrer dans la société qui sera créée à cet effet.*
- *Christian SCHILTZ souligne l'importance des enjeux que cela porterait sur la collectivité*
- *Monsieur Cédric CHAVENAY fait remarque qu'il s'agit d'argent public.*
- *Monsieur le Maire recommande la prudence avec la montée en puissance de groupes anti photovoltaïque*
- *Monsieur Daniel THORET indique qu'une collectivité n'a pas vocation à investir*
- *Monsieur le Maire rappelle que ce projet est dédié à l'autoconsommation*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 11 pour, 0 abstention, 0 contre,

AUTORISE Le Maire à signer la convention agrivoltaïque acceptée par les agriculteurs locataires,

AUTORISE Le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique pour le projet d'agrivoltaïsme communal à la condition qu'il soit clairement établi dans le cadre d'une mise en place d'une autoconsommation collective.

Et à 10 pour, 0 abstention, 1 contre,

RETIENT la proposition de partenariat : 10 suffrages pour la convention de partenariat contre 1 suffrage pour l'intégration à la société,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat et tout documents relatifs à ce dossier.

6. DEFENSE INCENDIE A CISERY – CONVENTIONNEMENT AVEC MONSIEUR PIERRE-YVES ROY

Monsieur Pierre-Yves ROY ne participe pas à cette délibération

Afin de renforcer le système de défense incendie à Cisery, il est proposé de conventionner avec Monsieur Pierre-Yves ROY pour la mise à disposition gratuite de sa réserve incendie d'un volume de 120 m3.

Il est proposé une mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique, à défaut d'opposition de l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de six mois précédant la date d'échéance contractuelle.

Le propriétaire autorise le passage et le stationnement sur la parcelle sur laquelle se situe le point d'eau objet de la présente convention pour :

- Les opérations d'entretien et de contrôle de l'équipement effectués par le service public de la défense extérieure contre l'incendie
- Les opérations de reconnaissance opérationnelle, de lutte contre l'incendie et éventuellement dans le cadre d'exercices ou de formation des sapeurs-pompiers.

L'occupation de la parcelle support du point d'eau incendie objet de la présente convention sera limitée aux opérations strictement nécessaires.

Le propriétaire s'engage à maintenir l'accessibilité et la capacité hydraulique du point d'eau incendie pendant la durée de la mise à disposition consentie. Il s'engage en outre à signaler immédiatement au bénéficiaire toutes dégradations, dommages ou faits de nature à modifier ou altérer la disponibilité du point d'eau incendie.

Le propriétaire conserve la pleine propriété de la parcelle sur laquelle est situé le point d'eau incendie objet de la présente convention. A ce titre, il s'engage à régler les impôts fonciers et charges afférents.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le point d'eau incendie exclusivement dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie. Il doit notamment :

- Prendre en charge les travaux d'entretien nécessaires pour garantir l'accessibilité et la signalisation du point d'eau ;
- En cas de nécessité de réalimentation suite aux opérations d'entretien, de contrôle ou suite à l'intervention des services d'incendie et de secours, pourvoir à la réalimentation du point d'eau incendie, à ses frais, dans les plus brefs délais,
- Assurer l'ouvrage contre les dégradations de toute nature ou, à défaut, s'engager à procéder aux réparations nécessaires causées par son utilisation ;
- Entretien des abords du point d'eau ;
- Communiquer au propriétaire, huit jours au moins avant la date d'intervention, les coordonnées des agents ou de l'entreprise mandatée pour intervenir sur l'ouvrage.

Il est donc proposé de :

- **Conventionner suivant les termes ci-dessus énoncés,**
- **Autoriser Le Maire à signer la convention.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 13 pour, 0 abstention, 0 contre,

APPROUVE la convention précitée,

AUTORISE Le Maire à signer ladite convention,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7. VENTE DE FOIN SUR PIED

Considérant que lors de notre assemblée du 16 novembre 2023 nous avons décidé de retirer de la vente les parcelles cadastrées 448 ZS 0006 et 448 ZS 0011 situées à Vignes,
Considérant que lors de notre assemblée du 14 mars 2023 nous avons décidé de retirer de la vente les parcelles cadastrées 448 AK 0049 et 448 AK 0052 situées à Vignes,

Considérant que lors de notre assemblée du 11 mai 2023 nous avons délibéré pour retenir l'offre du GAEC DES MARRONNIERS pour de la vente de foin sur pied pour l'année 2023,

Au titre de l'année 2024, il est proposé de faire une vente de foin sur pied à :

- GAEC DES MARRONNIERS sur les parcelles 448 AK 0049 et 448 AK 0052 au tarif de 60 € la tonne
- BARDY Cédric sur les parcelles 448 ZS 0006 et 448 ZS 0011 au tarif de 50 € la tonne

Il est proposé

- **D'accepter les ventes de foin sur pied pour l'année 2024,**
- **De dire que ces ventes seront annuelles (non reconductibles),**
- **D'accepter les prix de vente ci-dessus énoncés**

Monsieur Pierre-Yves ROY insiste sur le fait que ce type d'opération ne doit pas faire objet de taciturnité. Il demande que les conditions soient fixées dès Janvier ou du moins avant la récolte et non après comme c'est le cas aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,

ACCEPTE les ventes de foin sur pied pour l'année 2024,

DIT que ces ventes seront annuelles et les décisions prises en amont de la récolte,

ACCEPTE les prix de vente ci-dessus énoncés,

AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,

DEMANDE une vigilance concernant l'exercice 2025.

8. RESSOURCES HUMAINES :

a. REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATIONS

Lors de notre assemblée du 23 octobre 2019 nous avons mis en place le régime indemnitaire pour nos agents communaux suivant plusieurs critères.

Ce dispositif est divisé 2 parties :

L'Indemnité liée aux Fonctions aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),

Le Complément Indiciaire Annuel (CIA).

Le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat a modifié le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat qui sert de base dans la FPT au respect du principe de parité.

Ainsi, les organes délibérants des collectivités fixent leurs régimes indemnitaires, dans la limite des dispositions de l'Etat. Par conséquent, **les modulations des primes en cas d'absences ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'État** par le décret n°2010-997 du 26 août 2010.

Les modifications apportées par le décret sont les suivantes :

	Jusqu'au 31 août 2024	A compter du 1er septembre 2024
Congé longue maladie (CLM)	Régime indemnitaire obligatoirement suspendu	Maintien possible du régime indemnitaire dans les limites et proportions suivantes :
Congé grave maladie (CGM)		33 % la première année ; 60 % les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} , années.
Congé longue durée (CLD)	Régime indemnitaire obligatoirement suspendu	

Notre délibération prévoit une suspension du régime indemnitaire de Congé Longue Maladie et Congé Grave Maladie.

Afin de calquer les modulations des primes (IFSE et CIA) à celles de la fonction publique d'état, il est proposé d'appliquer le maintien à compter du 1^{er} septembre 2024 dans les proportions ci-dessus énoncées :

Congé Longue Maladie et Congé Grave Maladie :

- 33 % la première année
- 60 % les 2^{ème} et 3^{ème}, années

Il est précisé que :

- Dans le cas de ces 2 types de congés maladie, le traitement de l'agent CNRACL sera maintenu à 100 % la 1^{ère} année puis 50 % à partir de la 2^{ème} année.
- Notre commune a souscrit un contrat d'assurance statutaire qui permet le remboursement du salaire et des primes versés aux agents en cas de maladie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,

ACCEPTE d'appliquer le maintien à compter du 1^{er} septembre 2024 dans les proportions ci-dessus énoncées :

Congé Longue Maladie et Congé Grave Maladie :

- 33 % la première année
- 60 % les 2^{ème} et 3^{ème}, années

AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

9. EAU ET ASSAINISSEMENT

a. PRESENTATION DES RAPPORTS DE GESTION DE L'EAU 2022 ET 2023

Il est donné présentation des rapports annuels des délégataires de gestion du service de l'eau pour les années 2022 et 2023 pour les syndicats de gestion de l'eau de Terre Plaine Morvan et de Bierry les Belles Fontaines.

SIAEP Terre Plaine Morvan – année 2022 - Secteur Guillon – Sceaux – Cisery - Trévilly

Intégration du SIAEP TPM au 1^{er} janvier 2022.

Installation de St Agnan

- 4494 abonnés secteur SIAEP TPM
- 424 abonnés pour notre secteur

Volume d'eau

- Mis en distribution : 881 312 m3
- Facturé : 537 127 m3
- Vendu secteur Guillon – Sceaux – Cisery – Trévilly : 44 515 m3

Tarifs

Montant HT de la part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné) :	130.27 €
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/abonné) :	1.80795 €
Taux de la partie fixe du service :	37.52 %
Prix TTC au m3 pour 120 m3 :	3.35853 €
Prix HT au m3 pour 120 m3 :	3.18353 €

SIAEP Terre Plaine Morvan – année 2023 - Secteur Guillon – Sceaux – Cisery - Trévilly

Installation de St Agnan

- 4 530 abonnés secteur SIAEP TPM
- 430 abonnés pour notre secteur

Volume d'eau

- Mis en distribution : 676 186 m3
- Facturé : 417 667 m3
- Vendu secteur Guillon – Sceaux – Cisery – Trévilly : 56 220 m3

Tarifs

Montant HT de la part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné) :	133.51 €
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/abonné) :	1.8538 €
Taux de la partie fixe du service :	37.51 %
Prix TTC au m3 pour 120 m3 :	3.43548 €
Prix HT au m3 pour 120 m3 :	3.25638 €

SIAEP Bierry Les Belles Fontaines – année 2022 - Secteur Vignes

Installation de Bierry les Belles Fontaines

- 386 abonnés secteur SIAEP Bierry
- 57 abonnés pour notre secteur Vignes

Volume d'eau

- Mis en distribution : 42 023 m3
- Facturé : 31 925 m3
- Vendu secteur Vignes : 4 999 m3

Tarifs

Montant HT de la part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné) :	151.39 €
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/abonné) :	1.98485 €
Taux de la partie fixe du service :	38.86 %
Prix TTC au m3 pour 120 m3 :	3.89968 €
Prix HT au m3 pour 120 m3 :	3.69643 €

SIAEP Bierry Les Belles Fontaines – année 2023 - Secteur Vignes

Installation de Bierry les Belles Fontaines

- 387 abonnés secteur SIAEP Bierry
- 55 abonnés pour notre secteur Vignes

Volume d'eau

- Mis en distribution : 43 665 m3
- Facturé : 35 200 m3
- Vendu secteur Vignes : 4 301 m3

Tarifs

Montant HT de la part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné) :	160.04 €
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/abonné) :	2.1172 €
Taux de la partie fixe du service :	38.65 %
Prix TTC au m3 pour 120 m3 :	4.11537 €
Prix HT au m3 pour 120 m3 :	3.90087 €

b. DONNEES SUR L'ASSAINISSEMENT

Il est présenté les données relatives aux services d'assainissement collectif des secteurs de Guillon et Maison Dieu.

Tarifs Secteur Guillon

Part fixe : 96.91 € HT / an

Tranche 1 de 0 à 40 m3 : 1.246 € HT / m3

Tranche 2 de 41 à 100 m3 : 2.070 € HT / m3

Tranche 3 de 101 à 250 m3 : 2.433 € HT / m3

Tranche pour les consommations supérieures à 250 m3 : 1.1203 € HT / m3

Secteur Guillon, le coût pour une consommation de 120 m3 est estimé à 319.61 €.

Les travaux concernant la réhabilitation de la station d'épuration sont en cours notamment la phase de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sur les domaines public et privé.

Tarifs secteur Maison Dieu

Abonnement : 97 € HT / an

Redevance : 1.90 € HT / m3

Secteur Maison-Dieu, le coût pour une consommation de 120 m3 est estimé à 325.00 €.

Les travaux de curage du bassin n°1 de la lagune a été réalisé au printemps 2023.
80.23 tonnes de déchets déshydratés ont été extraites.

Le litige nous opposant au prestataire qui a réalisé le curage est toujours en cours.
Notre avocate, Maître GRILLON, a été saisie de l'affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote
Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,
PREND ACTE** des informations ci-dessus présentées.

10. FINANCES

a. DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Pour donner suite au comptable de la collectivité à une demande de non-valeur il est exposé les faits suivants :

Au cours de l'ancienne mandature la boulangerie de Guillon qui fit l'objet à plusieurs reprises de travaux fut louée à la famille CATARINO. Cette dernière, propriétaire du fonds de commerce en confia la gérance à Monsieur Hubert VIAL qui devint de fait locataire de la commune pendant la durée de sa gérance.

La situation de Monsieur VIAL s'est très rapidement dégradée et il ne réglait plus les loyers.

Il reste une dette s'élevant à 960.54 € que le comptable de la collectivité propose d'admettre en non-valeur.

Une délibération est nécessaire aussi bien pour admettre cette dette en non-valeur que pour demander la continuité des poursuites.

Monsieur le Maire indique que des poursuites engagées, il y a parfois longtemps, obtiennent des résultats sur la durée.

Par ailleurs il est à craindre qu'un abandon de la dette conduise des débiteurs communaux à prendre leurs aises avec leurs obligations.

Le montant de cette dette n'est pas négligeable et la collectivité peut prendre son temps afin que cette dernière se réduise ou soit soldée.

Il est proposé de

- *Délibérer afin de demander au comptable de la collectivité de continuer les poursuites.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,

DEMANDE à Mme le comptable de la collectivité de continuer les poursuites à l'encontre de Monsieur Hubert VIAL,

AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

b. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Les frais des études qui sont inscrits au compte 2031 sont à régulariser au bout de deux années (après constatation dépense). Si les études sont suivies de travaux, elles sont à rattacher au bien concerné (chapitre 21 ou 23).

Dans le cas contraire elles sont à amortir sur une durée de 5 ans et font l'objet d'une sortie non budgétaire.

Comme les travaux concernant l'assainissement sont sur le point de commencer, il est donc nécessaire de transférer les études du chapitre 20 au chapitre 23 par le biais d'écritures au chapitre 041 dont les crédits ne sont pas encore ouverts.

Monsieur le Maire propose de réaliser des ajustements budgétaires nécessaires sur le budget assainissement.

Dépenses

Chapitre / Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2313	Constructions	41 000,00	
	Total	41 000,00	

Recettes

Chapitre / Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2031	Frais d'études	41 000,00	
	Total	41 000,00	

Il est proposé de :

- *Valider la décision budgétaire modificative n°1 du budget assainissement comme énoncée ci-dessus.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,

VALIDE la décision budgétaire modificative n°1 du budget assainissement comme énoncée ci-dessus,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

11. TRAVAUX

a. TRAVAUX DE VOIRIE

Lors des dernières crues une partie de la chaussée a été emportée à Courterolles.
Des travaux de réparation précaires ont été faits dans l'attente d'une rénovation complète.

Afin de procéder à des travaux plus complets, nous avons fait établir des devis avec mise en place d'une voirie béton.

Nous avons reçu 2 devis :

- Entreprise BOUJEAT : 16 103.50 € HT
- Entreprise NATCH TP : 13 540.00 € HT

A Maison Dieu des travaux sont également à réaliser au chemin du chemin de Brécy avec la mise en place de béton.

Nous avons reçu 2 devis :

- Entreprise BOUJEAT : 10 186.80 € HT
- Entreprise NATCH TP : 2 660.00 € HT

Compte tenu des éléments des différents devis, il est proposé de :

Retenir les offres de :

- Entreprise NATCH TP : 13 540.00 € HT pour Courterolles
- Entreprise NATCH TP : 2 660.00 € HT pour Maison Dieu :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,

RETIENT les offres de l'entreprise NATCH TP proposées, à savoir 13 540.00 € HT pour les travaux de Courterolles et 2 660.00 € HT pour les travaux de Maison Dieu,

AUTORISE le Maire à signer les devis, faire réaliser les travaux et régler les dépenses correspondantes,

AUTORISE Le Maire à signer tous documents et prendre les décisions relatives à ce dossier.

12. QUESTIONS DIVERSES

Fermeture réseau cuivre

La modernisation des infrastructures de télécommunication est en cours dans notre pays à travers le déploiement de la fibre.

A l'échéance 2030 le réseau cuivre sera fermé.

Son démantèlement se fera progressivement par lot.

Notre secteur a été présélectionné pour une fermeture technique en janvier 2028.

- Monsieur Daniel THORET souligne les problèmes liés à la fibre à Vignes. Monsieur le Maire répond qu'il est en contact avec un responsable « fibre » au Conseil Départemental

Exploitation d'un entrepôt logistique à Magny

Lors de notre assemblée du 27 février dernier nous avons présenté le projet d'exploitation d'un entrepôt logistique sur la commune de Magny.

Le 11 juillet, un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation a été pris par Le Préfet.

Panneaux sur toiture des bâtiments communaux : Monsieur le Maire indique que les travaux sont en cours.

Association de lutte contre la carrière de Montréal : Monsieur le Maire est informé par l'association que la justice a relevé 2 irrégularités. L'une est liée à l'ARS et l'autre concerne un problème de capacité financière de EQIOM. Monsieur le Maire adressera un courrier de soutien lié à notre expérience sur ce sujet.

Voie Verte : Monsieur le Maire indique que le projet concerne notre commune et Saint André en Terre Plaine. Le coût global s'élève à 12 millions HT et la part de la Communauté de Communes du Serein qui s'est prononcée favorablement s'élève à 800 000 € HT (hors subventions). Monsieur Pierre-Yves ROY pense que la collectivité trouve 12M d'€ pour le tourisme mais que cette somme aurait pu être proposée pour maintenir une activité économique via le bois et les graviers de St Magnance. Une gare à bois a été construite à Avallon mais pour quelle utilisation ?

Taillage des haies : Monsieur Pierre-Yves ROY indique qu'il est possible de solliciter la rédaction d'un devis auprès de Monsieur Benjamin RAVERAT ou un autre prestataire. Ainsi les 2 côtés des haies seraient taillés. Mme Agnès FOURNIER recommande la prudence pour éviter des haies « rati-boisées ».

Colis des aînés : Ils sont destinés aux personnes à partir 65 ans. En 2023 115 colis pour personnes seules (à 25 €) et 56 colis couples (à 35 €) furent distribués. Il s'en suit un débat sur cette question où les remarques suivantes émises :

- Préférence pour restaurant comme par le passé...
- Colis circuit courts ou ailleurs ?
- Monsieur Pierre-Yves ROY indique qu'il n'acceptera qu'un circuit court et rien d'autre dans le cadre d'un colis
- Madame Marie-Laure GRIMARD propose des bons d'achat afin que chacun puisse choisir.
- Monsieur Daniel THORET qualifie les colis de 2023 de colis de dégustation.
- Monsieur le Maire indique qu'il manquait une bouteille au colis 2023.
- Madame Marie-Laure GRIMARD indique des retours positifs sur les colis industriels.
- Monsieur Daniel THORET demande une augmentation du budget

GRETA : Monsieur le Maire indique avoir rencontré des représentants du GRETA qui collaborent avec France Travail afin de mettre en place des cours à la salle des fêtes de Guillon qui sera mise à disposition à cet effet.

Concessions de cimetière : Monsieur le Maire propose de revoir le tarif des concessions de Cisery lors d'un prochain Conseil Municipal.

Liste des délibérations

- 2024-038** : Projet photovoltaïque Montagne de Verre – zone 3 – promesse de bail emphytéotique
- 2024-039** : Projet agrivoltaïsme : promesse de bail emphytéotique
- 2024-040** : Défense incendie à Cisery – conventionnement avec Monsieur Pierre-Yves ROY
- 2024-041** : Vente de foin sur pied
- 2024-042** : Ressources humaines : Régime indemnitaire : modifications
- 2024-043** : Eau et assainissement : Présentation des rapports de gestion de l'eau 2022 et 2023 et données sur assainissement
- 2024-044** : Finances - Demande d'admission en non-valeur
- 2024-045** : Finances - décision budgétaire modificative n°1 – budget assainissement
- 2024-046** Travaux de voirie

Ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire,
Jean-Louis GROGUENIN

Le secrétaire de séance,
Jean- François IMBERT

